

Aux termes de l'article L. 716-1 du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants doivent publier chaque année, sur leur site internet, **la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents** relevant de leur périmètre, en précisant également le **nombre de femmes et d'hommes** figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

VILLE DE POISSY

Siren	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires[1]	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois [2]	Commentaires
217804988	Ville de Poissy	2023	716384,50	3	7	120
217804988	Ville de Poissy	2022	690756,13	2	8	120
217804988	Ville de Poissy	2021	663844,20	3	7	120
217804988	Ville de Poissy	2020	665649,96	4	6	120
217804988	Ville de Poissy	2019	643284,27	3	7	120
217804988	Ville de Poissy	2018	659985,49	3	7	120

[1] L'expérience des jeunes budgétaires sur les opérateurs de l'État, déjà soumis à une obligation similaire, montre que certains déclarants peuvent avoir moins de 10 salariés. C'est pour cette raison que le tableau inclut une colonne nombre d'hommes et une colonne nombre de femmes.

[2] La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des 10 personnes percevant les plus hautes rémunérations. Par exemple, si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaudra $10 \times 12 = 120$ mois. Si parmi ces 10 personnes une a été rémunérée pour 8.5 mois, la somme vaudra $9 \times 12 + 8.5 = 116.5$. Cette colonne fournira un élément d'explication aux variations annuelles, les rémunérations n'étant pas redressées de la durée d'activité.